

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant le
stationnement et la circulation Passage Richou****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise TOFFOLI domiciliée 7, route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES en date 22 janvier du pour des travaux de raccordement électrique.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Passage Richou pour des travaux de raccordement électrique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

L'entreprise TOFFOLI est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de raccordement électrique au 12 passage Augustin RICHOU le 5 février 2026.

Article 2 :

Les travaux de raccordement électrique pour le compte de M. GERARD au 12 passage Augustin RICHOU exécutés par l'entreprise TOFFOLI, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Autorisation de stationnement

- Le stationnement des véhicules de l'entreprise chargée des travaux est autorisé entre les mûriers platanes à l'entrée du jardin public côté avenue Joffre, pour la durée des travaux.
- L'entreprise veillera à maintenir la propreté des lieux et à ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : Interdiction de stationner et de circuler

- Le passage Richou est strictement interdit à la circulation et au stationnement pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

L'entreprise TOFFOLI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise TOFFOLI sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TOFFOLI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 février 2026.

Le Maire,



Gérard FORCADA